Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 20

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2651-DE

Convocation et affichage : 25/06/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 18	Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU.

Secrétaire de séance : Mme Edith GUELLEC

Délibération n° 26.51.

Acquisition AR493 (167 m²) pour élargissement d'accès

A l'occasion de la modification de droit commun n°1 du PLUi, les parcelles AR427, AR425 et AR428 situées à Kéraudren ont bénéficié d'une modification de zonage. Anciennement classées 2AUH, elles sont à présent classées 1AUH : zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles.

Madame Sylvie DANIELOU propriétaire de ces parcelles propose de céder à la commune la parcelle AR493 d'une contenance de 167m² au nord de sa propriété afin d'élargir le chemin d'accès et permettre la création de lots à bâtir.

Il a été convenu que Madame DANIELOU cède la parcelle AR493 à l'Euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 et son article L.1311-13 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 mis en compatibilité et modifié les 16 mai 2022 et 29 septembre 2025 et notamment les dispositions afférentes à la zone 1AUH,
Vu la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 29 022 26 00071
Vu l'autorisation de créer 4 lots à bâtir délivrée à Mme DANIELOU par arrêté du 11 mai 2026
Vu la proposition de Madame DANIELOU de céder sa parcelle AR493 à l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles nouvellement classées constructibles ne peuvent être loties si la condition d'un accès suffisant n'est pas remplie et que l'acquisition par la commune de cette parcelle permettra d'élargir l'accès et autorisera la création de lots à bâtir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'acquérir la parcelle AR493 d'une contenance de 167 m² appartenant à Sylvie DANIELOU à l'euro symbolique

Article 2 : de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de cette transaction étant entendu que Madame DANIELOU pourra de son côté désigner le notaire de son choix ; Les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou le premier Adjoint, Monsieur Claude TANIOU, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 20

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2651-DE





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Guellec Edith

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.